

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours Piscine Intercommunale de Baume Les Dames



Identification de l'établissement :

Nom : Piscine intercommunale de Baume Les Dames

Adresse : Rue de l'Helvétie – 25110 – BAUME LES DAMES

Numéro de téléphone sur site : 03.81.84.31.30

Propriétaire & Exploitant : Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB)

Numéro de téléphone de la CCDB : 03.81.84.75.90

Préambule :

Conformément à l'article A322-12 du code du Sport, la Communauté de Communes Doubs Baumoises a établi un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans son établissement de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Le présent document concerne la piscine découverte de Baume les Dames.

La CCDB fait adopter le Règlement Intérieur de la Piscine et le présent POSS,

Les modalités du POSS sont incluses dans le Règlement Intérieur,

Ces deux documents sont envoyés à la Préfecture du Doubs.

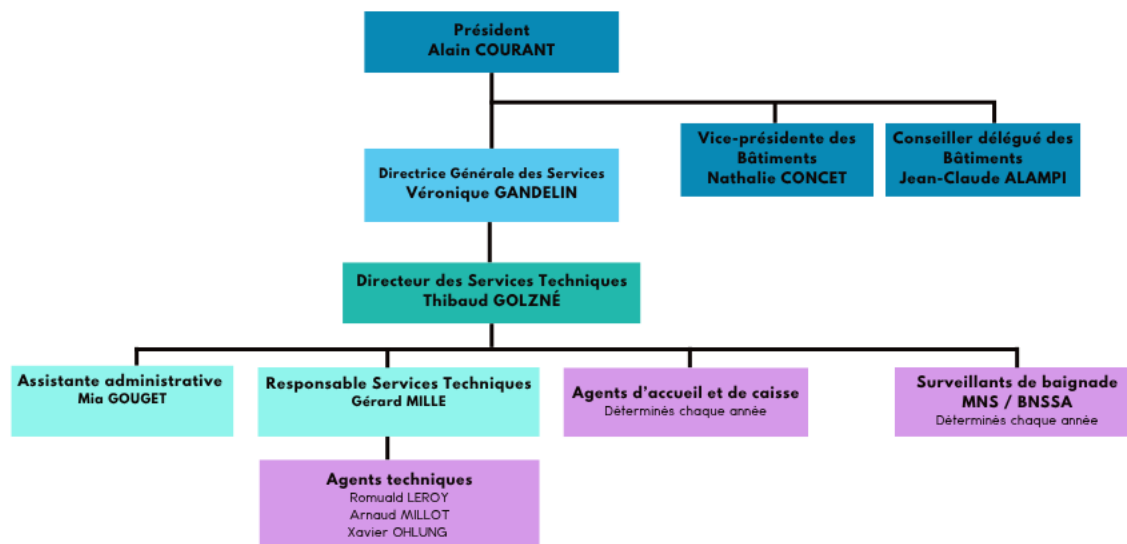
Le POSS a pour objectif de prévenir les accidents, préciser les procédures d'alarme et les mesures d'urgence. Il permet d'une part d'identifier l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement.

Sommaire :

- I. Organigramme de la piscine de Baume les Dames
- II. Installation de l'équipement et du matériel
- III. Fonctionnement général de l'établissement
- IV. Organisation de la surveillance et de la sécurité
- V. Organisation des secours

I. Organigramme de la piscine de Baume les Dames

Organigramme de la piscine intercommunale de Baume les Dames



Mis à jour le 18/05/2026

II. Installation de l'équipement et du matériel

II. a. Description des lieux et zones de baignade

(Second plan en *Annexe I*)

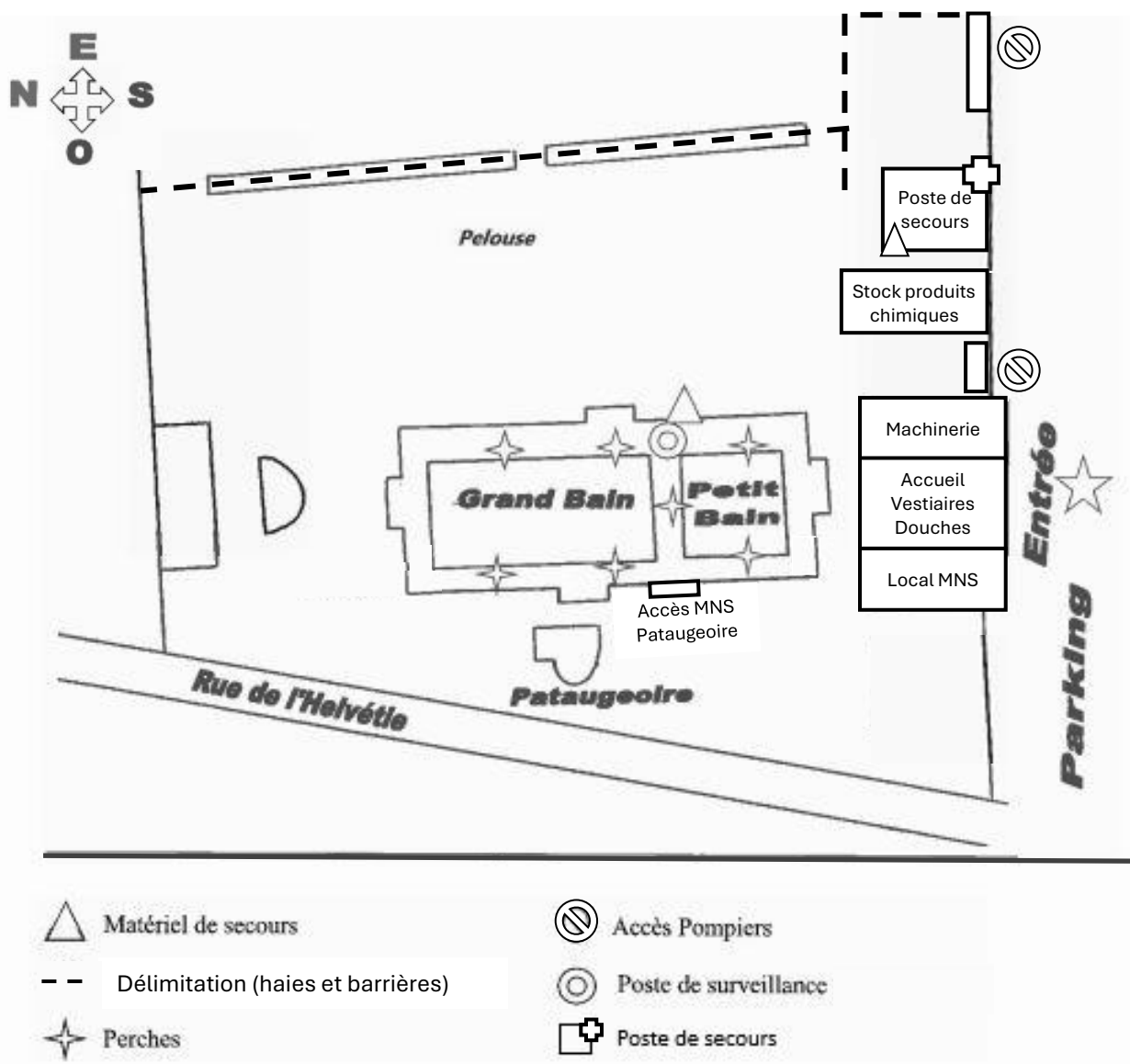


Figure 1 : plan général des installations et zones de baignade

La zone de baignade se configure ainsi :

- Un grand bassin = 25m X 12.5m – surface de 312.5m² – profondeur de 1.40m à 2.20m
- Un petit bassin = 10m X 12.5m – surface de 125m² – profondeur 0.60m à 1.10m
- Une pataugeoire = surface ≈ 25m² – profondeur de 0.21m à 0.28m

Aux abords de la zone de baignade se trouvent :

- Le poste de secours (vitabris à côté du bâtiment d'accueil et des bassins)
- Les accès aux renforts extérieurs – pompiers (petit portail à côté de la machinerie et grand portail juste après le poste de secours)

II. b. Les modalités d'accueil du public

La piscine intercommunale de Baume les Dames est un Etablissement d'Activités Physique et Sportive (EAPS) d'accès payant et un Etablissement Recevant du Public (ERP).

En effet, elle permet l'accueil de personnes extérieures (les usagers) et la pratique d'activités aquatiques, de natation et de baignade au moyen d'équipements fixes (emplacements aménagés à usage de baignade) moyennant une participation financière.

On classe un ERP suivant son type (nature de son activité) et sa catégorie (capacité d'accueil).

Elle est de type « PA » soit un établissement sportif de plein air.

Le calcul de la capacité d'accueil pour un ERP de type PA est : 3 pers./2m² de plan d'eau.

Elle a une capacité d'accueil de **693 personnes**, elle est de catégorie 3.

Selon l'article D1332-7 du Code de la Santé Publique :

« La fréquentation maximale théorique d'une piscine, correspondant à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine [...] La fréquentation maximale instantanée de la piscine, distinguant la capacité maximale instantanée en nageurs dans l'enceinte de la piscine, [...] qui ne peut pas dépasser la fréquentation maximale théorique de la piscine ». Donc la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est fixée à 693 personnes.

II. c. Les moyens de communication

Les moyens de communication internes sont les talkies walkies au nombre de trois (un pour chaque MNS et un pour l'agent d'accueil), les sifflets pour chaque MNS, les haut-parleurs et la sonnerie d'évacuation situé dans le bâtiment d'accueil.

Les moyens de communication externes vers des renforts médicalisés ou les services publics sont les téléphones portables (poste de secours, poste de l'agent d'accueil et local MNS si besoin) et le téléphone fixe (poste de l'agent d'accueil).

Rappel des numéros de téléphone importants :

- Communauté de Communes Doubs Baumoises = 03.81.84.75.90
- SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) = 15
- Pompiers – ligne d'urgence = 18
- Police – ligne d'urgence = 17

Autres numéros de téléphone importants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Besançon = 03.81.66.82.60
- Pompiers – ligne administrative (BLD) = 03.81.87.49.10
- Centre antipoison de Nancy = 03.83.22.50.50
- Police – ligne administrative de Besançon = 03.81.21.11.22
- Gendarmerie – ligne administrative (BLD) = 03.81.84.11.17
- GRDF (réseau de distribution de gaz) = 09.69.36.35.34
- Enedis (réseau de distribution d'électricité) = 09.72.67.50.25

II. d. Le matériel de secourisme

Le matériel de sauvetage et de secourisme se trouve aux bords des bassins et dans le poste de secours (vitabris entre le bâtiment de stockage des produits chimiques et l'accès aux secours). Le matériel de sauvetage et de secourisme est vérifié par le maitre-nageur OU le BNSSA chaque jour avant l'ouverture au public.

Matériel de sauvetage : 1 plan dur avec immobilisateur de tête, 7 perches

Matériel de secourisme :

- 1 lot d'attelles simples ;
- 1 couverture de survie ;
- 1 collier cervical (un enfant – un adulte) ;
- 1 nécessaire de premiers secours ;
- 1 lit de camp ;

Matériel de réanimation :

- 2 bouteilles d'oxygène de 5L
- 1 ballon auto-remplisseur avec valves ;
- Masques à haute concentration (pédiatrique-enfant-adulte) ;
- 1 DSA (Défibrillateur Semi-Automatique) ;
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées ;
- Canules de Guedel ;
- Serviette de bain et rasoir jetable ;

Le nécessaire de premiers secours comprend notamment :

- Boîte des mesures : matériel de glycémie, saturomètre, thermomètre, tensiomètre, jeu de fiches bilan, sac et collecteur DASRI ;
- Boîte des hémorragies : pansement absorbant, boîte de pansements adhésifs, compresse hémostatique d'urgence, garrot, bandes ;

- Boîte plaies et traumatismes : compresses stériles, flacons de sérum physiologique et d'antiseptique, pansements, ciseaux, poches de froid, écharpe triangulaire, gant à usage unique, masque de protection, gel hydroalcoolique, pince à épiler ;

III. Fonctionnement général de l'établissement

L'établissement est habituellement ouvert en période estivale (de mai à septembre).

Toutefois, un aménagement de cette période reste possible en fonction des conditions sanitaires et/ou météorologiques. Le planning est établi selon la disponibilité du personnel de surveillance, d'accueil et de maintenance.

L'arrêté d'ouverture définit les dates précises et les horaires chaque année.

III. a. Ouverture aux scolaires

Les écoles s'engagent à prendre connaissance et à respecter le POSS et à le communiquer aux parents/bénévoles accompagnateurs. Les séances pédagogiques pour les écoles ont lieu en fin d'année scolaire sur les jours et horaires d'ouvertures des écoles.

III. b. Ouverture au public

L'ouverture au public est définie chaque année par arrêté en fonction du personnel disponible et si toutes les conditions sont réunies.

Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 19h, tous les jours (dimanche et jours fériés compris).

Une fermeture quotidienne du petit bassin :

De 12h à 13h (pause méridienne)

- L'un des deux surveillants de baignade reste en poste pendant que l'autre prend son temps de pause réglementaire puis échange des rôles.
- La surveillance du grand bain et de la pataugeoire est renforcée tout en garantissant l'inutilisation du petit bain.

Moments prévisibles de forte fréquentation :

⇒ Les weekends & Les après-midis à partir de 13h30

Protocole de fin de journée :

1. La vente des entrées est stoppée 30 minutes avant la fin de la baignade.
2. L'évacuation de la baignade se fait 15 minutes avant la fermeture au public par les surveillants de baignade et l'agent d'accueil.

Activités aquatiques mises en place par les MNS :

- En dehors des horaires d'ouverture au public (entre 8h et 10h et entre 15h et 21h),
- Les offres de cours se font selon les capacités et les besoins des MNS
- Pour s'inscrire, veuillez compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet de la CCDB.

Pour plus d'informations, contacter le pôle technique au 03 81 84 75 99 / l'agent d'accueil de la piscine

IV. Organisation de la surveillance et de la sécurité

IV. a. Rappel des réglementations

En l'état actuel des textes, il n'existe aucune précision quant à la définition d'une surveillance adaptée qui puisse nous éclairer efficacement. Néanmoins, voici les quelques références réglementaires fiables prises en compte dans l'élaboration de ce POSS :

- Les articles L. 322-7, A. 322-8 à A. 322-11 et D. 322-13 du Code du Sport relatifs à la notion de surveillance et de sécurité dans les établissements de natation
- L'article D. 1332-9 du Code de la Santé Publique sur la notion de la FMI
- La Circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 et le Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011 de l'Education Nationale relative à la natation scolaire

Les dispositions pour élaborer le POSS doivent faire l'objet d'une attention particulière des propriétaires et exploitants de piscines car le POSS les rend directement responsables.

Ce qui n'altère en rien, bien au contraire, la responsabilité des surveillants (MNS et BNSSA) chargés d'organiser, de contrôler ou de garantir la surveillance du bassin.

Nous ne saurions que trop leur recommander de suivre les applications du POSS ci-après.

Les exploitants d'établissements de bains sont tenus d'afficher en un lieu visible de tous :

- Le récépissé de déclaration de l'EAPS et l'arrêté municipal d'ouverture
- Les cartes professionnelles ou récépissé de déclaration, attestations d'assurance en responsabilité civile, et diplômes des personnes employées (qualification et aptitude à l'enseignement contre rémunération et/ou à la surveillance)
- Les règles de sécurité, d'hygiène, et de contrôle sanitaire
- Les résultats d'analyse de l'eau établis par l'ARS
- Le plan d'évacuation des locaux et de localisation du matériel de lutte contre l'incendie
- Un extrait du POSS et du règlement intérieur de l'établissement
- Les températures journalières de l'eau

IV. b. Focus sur la capacité d'accueil et la fréquentation

La FMI est de 693 personnes ; pour la comptabiliser au plus juste, nous utilisons :

Un système de comptage manuel et/ou automatique et le carnet de suivi des entrées.

Celles-ci sont au nombre de 2 :

- ⇒ Période verte => toute période de baignade dont le taux de fréquentation est inférieur ou égal à 70% de la FMI soit 485 personnes ou moins
- ⇒ Période rouge => toute période de baignade dont le taux de fréquentation est supérieur à 70% de la FMI soit 486 personnes ou plus

IV. c. Définition de la notion de surveillance

La surveillance peut être comprise comme l'action de surveiller, de contrôler le déroulement d'une action, ou de veiller sur quelque chose ou quelqu'un. Une surveillance efficace sera donc constante (vision constante sur les zones de baignade), exclusive (surveillance comme unique mission, non cumulable), vigilante (capacité d'attention soutenue), active et s'exerce avec autorité (devoir de prévention des risques).

Une attention soutenue est la capacité à maintenir un niveau de vigilance et de concentration élevé et stable sur une période de 30 minutes, impliquant un traitement d'information actif, au cours d'une activité de surveillance.

De plus, pour optimiser une attention soutenue et la qualité de la surveillance sur une longue durée, des ruptures de tâches sont nécessaires, telles que des temps de pauses hors des bassins et des rotations de poste, tout en assurant une constante surveillance des bassins.

La surveillance se définit aussi par zones de surveillance en fonction des caractéristiques de l'établissement. Une zone de surveillance prend en compte la surface d'un bassin ou un groupe de bassins adjacents. Pour cet établissement, une zone de surveillance est définie pour une surface comprise entre 250 et 300 m².

De ce fait, durant les heures d'ouverture au public, et en fonction de l'activité, doivent être obligatoirement présentes simultanément 2 personnes qualifiées minimum pouvant assurer la constance de la surveillance et de la sécurité des bassins. En cas d'absence imprévue d'un surveillant, l'établissement doit procéder à la fermeture immédiate du bassin concerné jusqu'à remplacement du personnel qualifié.

IV. e. Surveillance séances pédagogiques aux scolaires

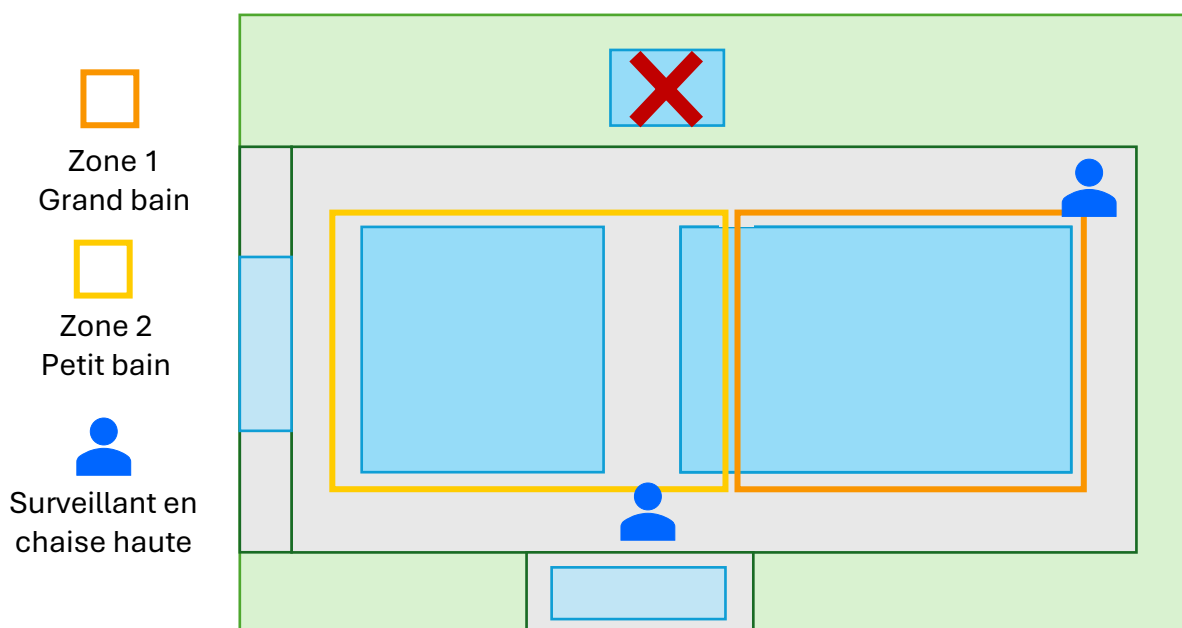


Figure 2 : schéma de la zone de baignade avec les zones de surveillance pour les scolaires
 (si besoin pour les groupes d'évoluer dans les deux bassins)

Lors des séances pédagogiques de natation, l'encadrement des élèves est assuré par les enseignants, les personnels qualifiés, notamment les maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que par des intervenants bénévoles dûment agréés par l'Éducation nationale, conformément à la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation scolaire.

De plus, un agent d'accueil sera présent et de façon ponctuelle un agent technique chargé de l'entretien.

NORMES D'ENCADREMENT À RESPECTER

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Dans le second degré, l'enseignement est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

IV. f. Surveillance public en faible fréquentation dite « période verte »

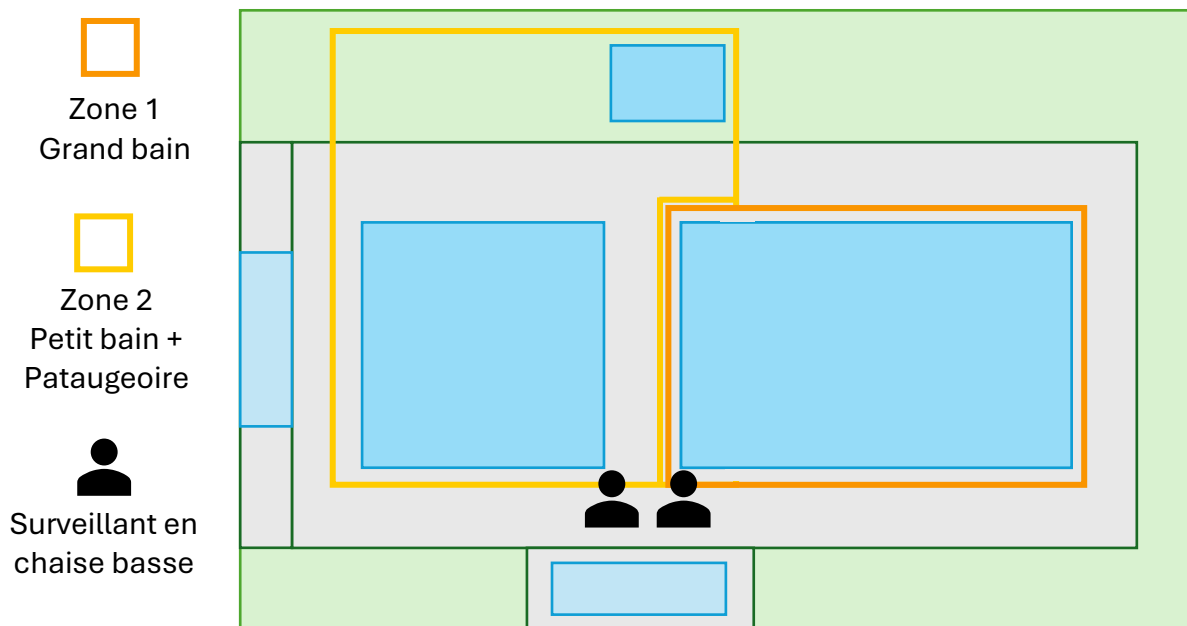


Figure 3 : schéma de la zone de baignade avec les zones de surveillance en "période verte"

La surveillance des bassins est assurée par 2 agents (MNS et/ou BNSSA) sur chaise basse, avec possibilité de mobilité autour de leur zone de surveillance. Les rotations des agents s'effectuent toutes les 30 minutes. Les MNS ou BNSSA devront adapter leur surveillance aux circonstances des activités sans relâchement.

Le petit bassin est fermé au public pendant la pause méridienne (12h-13h) ; le grand bassin et la pataugeoire restent accessibles dans le respect des conditions de surveillance en vigueur.

IV. g. Surveillance public en haute fréquentation dite « période rouge »

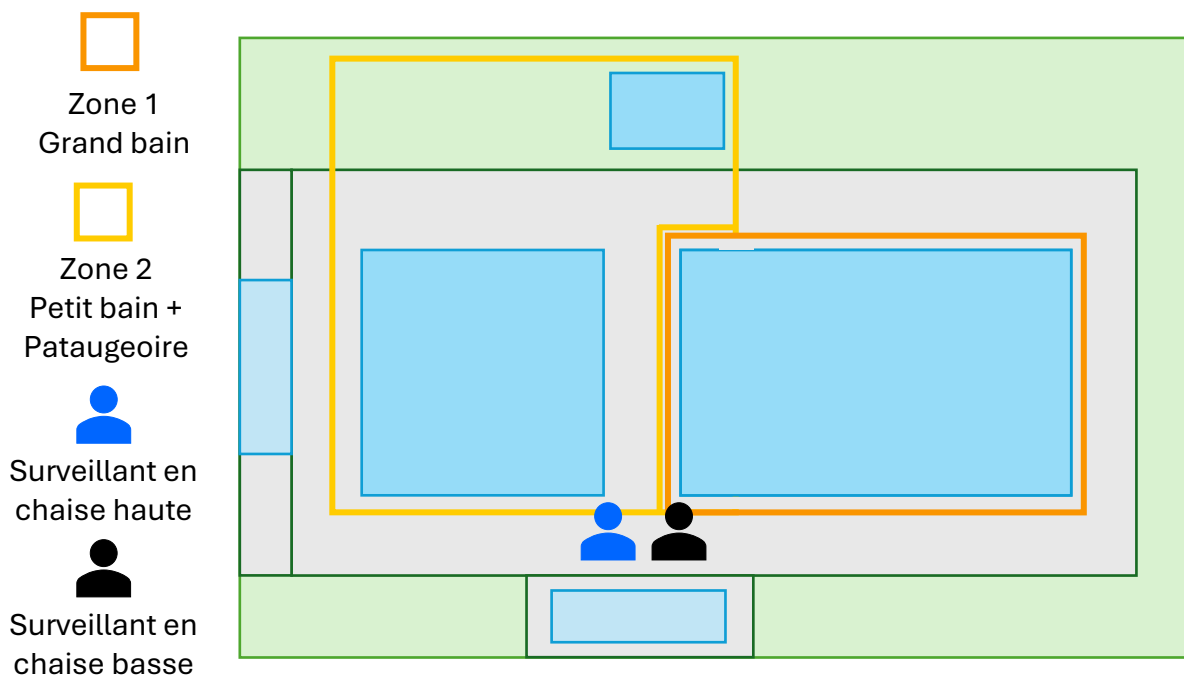


Figure 4 : schéma de la zone de baignade avec les zones de surveillance en "période rouge"

La surveillance de baignade est assurée par 2 agents (MNS et/ou BNSSA), l'un en chaise haute et l'autre en chaise basse, avec possibilité de mobilité autour de leur zone de surveillance. Les rotations des agents s'effectuent toutes les 30 minutes. Les MNS ou BNSSA devront adapter leur surveillance aux circonstances des activités sans relâchement.

Le petit bassin est fermé au public pendant la pause méridienne (12h-13h) ; le grand bassin et la pataugeoire restent accessibles dans le respect des conditions de surveillance en vigueur.

IV. h. Surveillance public lors de l'absence d'un surveillant

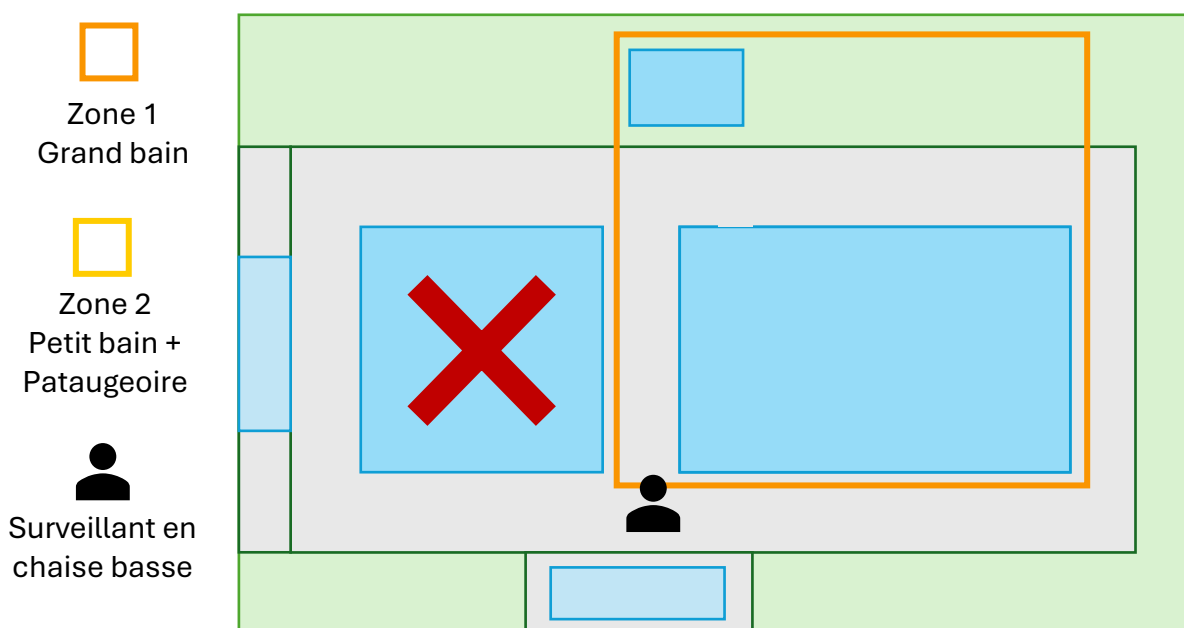


Figure 5 : schéma de la zone de baignade lors de l'absence d'un surveillant (exemple pause méridienne)

V. Organisation des secours

Quelques points de vigilance :

- Prévenir obligatoirement le supérieur hiérarchique (directeur des services techniques) et l' élu de la CCDB en charge des bâtiments pour toute prise en charge ayant nécessité l'intervention des Pompiers et/ou des Gendarmes.
- Toute prise en charge d'une victime (mineure ou majeure) doit systématiquement être renseignée sur le cahier d'interventions situé au Poste de secours.
- Une formation de secourisme sous forme de rappel des gestes de secours et des différentes conduites à tenir est organisée en collaboration avec les pompiers de Baume les Dames auprès de tous les sauveteurs avant l'ouverture du site. Au même moment est réalisé un rappel du présent POSS et du règlement intérieur.

L'organisation des secours est mise en place par 2 MNS ou 1 du MNS – BNSSA, complémentée par l'agent d'accueil / caisse.

V. a. Intervention mineure

Une victime est envoyée par l'agent d'accueil ou se présente d'elle-même à un Sauveteur au bord du bassin. L'un des Sauveteurs évalue les gestes de secours à effectuer.

- S'il peut les effectuer au bord des bassins, l'autre Sauveteur prend en charge la surveillance de tous les bassins momentanément
- S'il doit emmener la victime dans le poste des secours à l'abri des regards, il permet la fermeture du petit bassin le temps de l'intervention
- L'un des Sauveteurs effectue les soins au poste de secours (avec talkie-walkie), à la fin de l'intervention, il établit le bilan dans le cahier d'infirmerie
- L'autre Sauveteur surveille le grand bassin et la pataugeoire, dans l'attente du retour de son collègue pour reprendre la surveillance à l'initiale

V. b. Intervention majeure

Actions à réaliser en cas d'accident pour une intervention majeure	MNS ou BNSSA 1	MNS ou BNSSA 2	Agent d'Accueil
Alerte sifflet par MNS + Sauvétage			
Effectue le bilan			
Effectue les gestes de premiers secours			
Alerte les pompiers avec bilan			
Prévient l'agent d'accueil			
Fermeture de l'accueil (caisse) et annonce de l'évacuation des bassins (sonnerie haut-parleur)			
Evacuation des bassins			
Apporte le sac de secourisme			
Prise en charge de la Victime			
Surveille l'arrivée et accueil des pompiers pour les guider jusqu'à la victime			

En cas d'évacuation des bassins, l'agent d'accueil ferme les portes d'entrée du bâtiment. Les entrées à la piscine ne sont plus admises. Cela est valable pour les cas qui vont suivre.

Après l'intervention, les MNS (ou le duo MNS – BNSSA) établissent la déclaration d'accident sur le cahier d'infirmierie. Il convient de faire un débriefing à chaud juste après l'intervention, puis un débriefing à froid 1 semaine après l'intervention.

V. c. Intervention pendant la pause d'un surveillant-sauveteur

Le MNS ou le BNSSA présent au bord du bassin :

- Effectue le sauvetage de la victime et ne la quitte pas
- Il prévient le MNS ou le BNSSA en pause, par talkie-walkie (ou par un coup de sifflet)
- Il prévient l'agent d'accueil pour qu'elle organise l'évacuation des bassins (sonnerie haut-parleur) et appelle les secours
- Il fait son bilan et donne les premiers soins

Le reste de la procédure est identique à celle indiquée précédemment que ce soit dans les cas bénins (mineures) ou graves (majeures).

V. d. Intervention en dehors de la zone de baignade

La victime se trouve en dehors des zones de surveillance (pelouse, vestiaires, etc) et ne peut pas se déplacer jusqu'aux Sauveteurs au bord des bassins.

Le MNS ou le BNSSA alerté :

- Évacue un bassin (ou se fait relayer par le deuxième MNS ou BNSSA)
- Part avec le matériel de secourisme et un moyen de communication (talkie-walkie)

Le reste de la procédure est identique à celle indiquée précédemment que ce soit dans les cas bénins (mineures) ou graves (majeures).

V. e. Intervention en cas d'incendie

Les MNS et/ou BNSSA en place ainsi que l'agent d'accueil doivent dans un premier temps faire évacuer les usagers des bassins et des vestiaires afin de les faire sortir du bâtiment jusqu'aux points de ralliement par l'intermédiaire des issues de secours (cf *Annexe II*). Un agent vérifie qu'il ne reste bien personne à l'intérieur du bâtiment.

Ils doivent ensuite passer l'annonce auprès des secours. Et dans la mesure du possible, si une intervention est envisageable à l'aide d'un extincteur, les agents peuvent intervenir à conditions d'être formés et de ne pas se mettre en danger.

En cas d'incendie, les agents déclenchent immédiatement l'alerte incendie et alertent les secours. Ils procèdent ensuite à l'évacuation des usagers vers les points de rassemblement par les issues de secours (cf. annexe II) et s'assurent qu'aucune personne ne demeure dans le bâtiment. Si la situation le permet et sans se mettre en danger, ils peuvent intervenir à l'aide des moyens de première intervention.

V. f. Intervention en cas d'orage

Les MNS et/ou BNSSA en place ainsi que l'agent d'accueil doivent faire évacuer les usagers des bassins pour les faire rentrer à l'intérieur du bâtiment, afin d'éviter tout risque. L'un des agents appelle l'élu en charge des bâtiments ou son délégué pour confirmer la fermeture de l'établissement, dans ce cas évacuation des usagers hors de l'établissement.

Baume Les Dames, le 03/05/2026

Le président,
Alain COURANT.

Annexe I

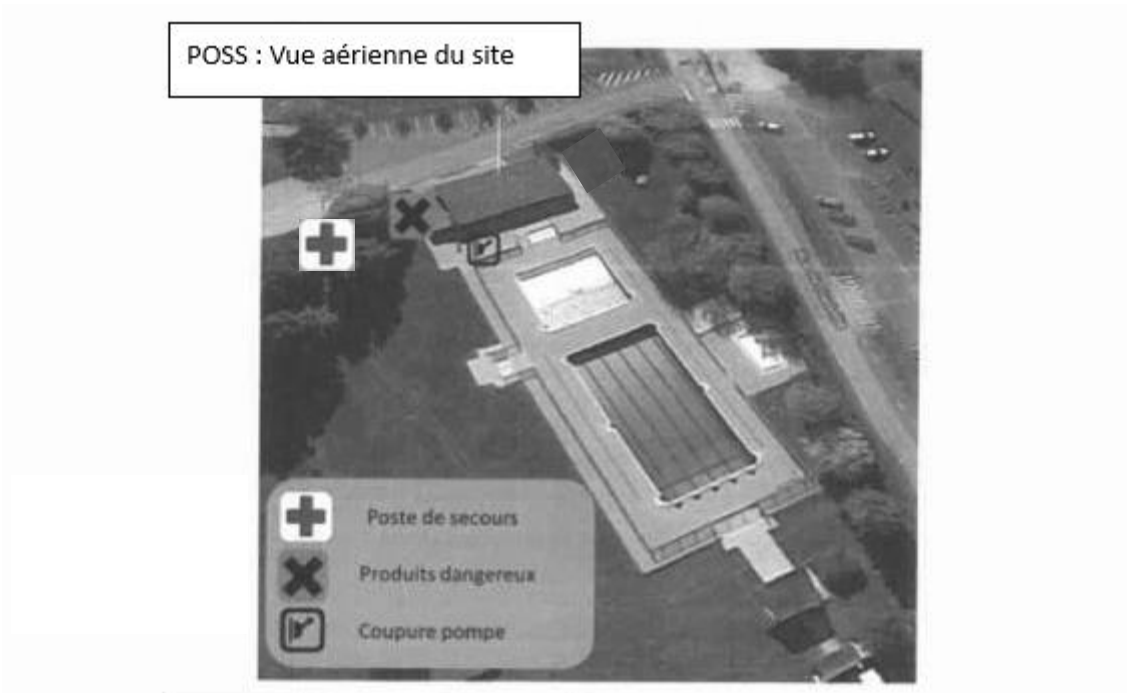


Figure 6 : plan général des installations (vue aérienne)

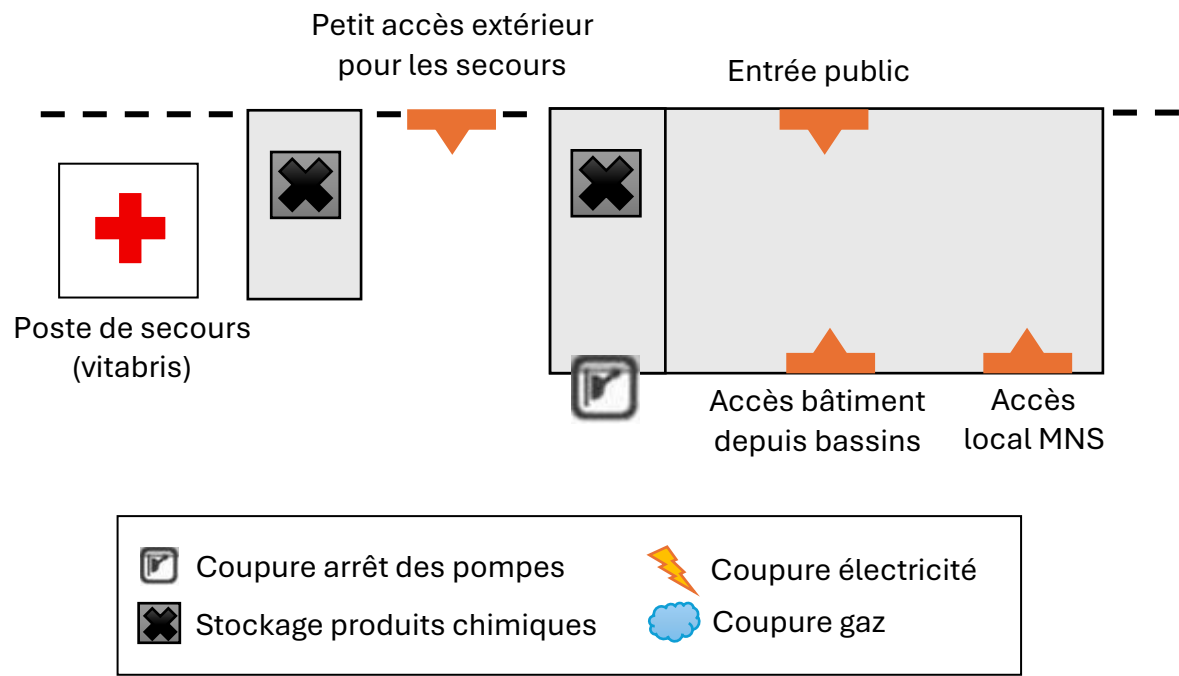


Figure 7 : plan des bâtiments, lieux de stockage de produits chimiques et commandes d'urgence

Annexe II

Plan d'évacuation incendie

©COPYRIGHT**Consignes de Sécurité****Accident**

Si vous êtes témoin d'un accident ou d'une noyade,
PREVEZ IMMEDIATEMENT le personnel de l'établissement.
N° SAMU : 15 ou 112



En cas de besoin, utilisez le matériel de secours (bouées, perches...) à votre disposition aux postes de sécurité ou à proximité des zones de baignade.

RESTEZ A COTE DE LA VICTIME EN ATTENDANT LES SECOURS.

Incendie

ATTAQUEZ LE FEU sans prendre de risques.

Position des équipements sur plan ci-contre.



EN CAS DE FUMEE, BAISSÉZ-VOUS car l'air frais est près du sol.



DECLENCHEZ L'ALARME en utilisant le boîtier le plus proche et téléphonez au **18 ou 112.**

Evacuation

A L'AUDITION DU SIGNAL SONORE (son continu modulé) ou sur ordre du personnel.



FERMEZ PORTES ET FENETRES et vérifiez que personne ne reste dans les locaux.



EVACUEZ CALMEMENT LE NIVEAU en utilisant les issues les plus proches et en suivant les indications des guides.



REJOIGNEZ LE POINT DE RASSEMBLEMENT :

REFERENCE: PE AS PL06-GV-417122.01 - DATE DE CONCEPTION: 08/26

Plan d'évacuation

PISCINE INTERCOMMUNALE
Rue de l'Helvétie
25110 BAUME-LES-DAMES

Rez-de-chaussée**LEGENDE**

	Issue finale		Déclencheur manuel d'alarme incendie		Compteur gaz
	Cheminement d'évacuation		Arrêt d'urgence		Coupure gaz
	Pharmacie		Arrêt d'urgence chaufferie		Circulation
	Défibrillateur		Chaudière gaz		Escalier / rampe
	Extincteur		Armoire électrique		Vestiaires / sanitaires

